

Produit par l'ACEF Montérégie-est



GRANBY
450 375-1443

SAINT-HYACINTHE
450 252-0808

SOREL-TRACY
450 908-0929



www.acefmonteregie-est.com

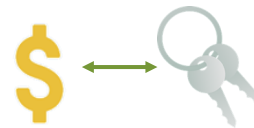
Financé par l'Office de protection du consommateur

Office
de la protection
du consommateur

Québec



Protégé même sans bail



Une entente verbale entre un propriétaire et un locataire est aussi bonne qu'un bail de la Régie du logement.



Je peux demander à mon propriétaire d'avoir un bail écrit.

ÉCRIT OBLIGATOIRE
en cas de bail verbal

RÉGIE DU LOGEMENT | EN DOUBLE EXEMPLAIRE

entre un locataire, dans les dix jours de sa conclusion, le présent formulaire (art. 1999 C.C.Q.).

ET LE LOCATAIRE (CROQUE LOGEMENT)

Nom	
App.	App.
5 ^e	Rue
Code postal	Municipalité
Code postal	
en (habitant)	N ^o de téléphone
	Autre n ^o de téléphone (habitant)

Il doit me remettre un bail officiel ou un document qui s'appelle **ÉCRIT OBLIGATOIRE** disponible à la Régie du logement.

